

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Décision N°2013120-0011 - Autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société "RESPI DOM" 92 bd de la Valbarelle 13011 Marseille. Décision N°2014143-0002 - Fin de la convention de mise à disposition passée le 03 janvier 2009 entre l'ARH PACA et GSC e santé PACA 3 Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Arrêté N°2014136-0001 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(IERE) DE BLOC OPERATOIRE - ECOLE DE MARSEILLE - SESSION DE 4 **JUIN 2014** Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Arrêté N°2014142-0018 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Etat Major Interministériel de Zone Arrêté N°2014146-0001 - D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS 14 LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8 Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP) Arrêté N°2014142-0016 - Arrêté portant composition du jury d'un marché négocié relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation thermique de la caserne de Gendaremrie de Calvi 2B 16 Les autres services de l'Etat Arrêté N°2014142-0017 - Arrêté du 22 mai 2014 modifiant l'arrêté n°2011-480 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

18



Réf: DOS-0514-2043-D

DECISION du 30 avril 2014

portant autorisation du site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société « RESPI.DOM » 92 boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel TURINO, gérant de la société. « RESPI.DOM » sise 92 boulevard de la Valbarelle (lot 412) 13011 Marseille, enregistrée le 6 janvier 2014 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation pour la distribution et dispensation des gaz médicaux à domicile, oxygène à domicile dans la zone d'activité des départements des Alpes de Haute Provence (04), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Gard (30), Var (83) et Vaucluse (84) depuis le site implanté à l'adresse précitée ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par le promoteur, la société. « RESPI.DOM » est en mesure d'assurer, depuis son site de Marseille (13011), l'ensemble de ses missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile ;

Considérant que les locaux et les conditions de stockage présentés dans le dossier de la société. « RESPI.DOM » n'appellent pas de remarque particulière ;

Considérant que le site de la société. « RESPI.DOM » dessert de manière totale ou partielle les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Gard (30), Var (83) et Vaucluse (84) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr Page 1/2



Considérant que le temps de travail mensuel du pharmacien responsable correspondra à compter du 1 mai 2014 à 0.25 ETP ;

DECIDE

Article 1^{er}: La demande présentée par Monsieur Daniel TURINO, gérant de la société. « RESPI.DOM » 92 boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation pour la distribution et dispensation des gaz médicaux à domicile, oxygène à domicile depuis le site implanté à l'adresse précitée, **est acceptée**.

Article 2 : L'aire géographique, desservie de manière totale ou partielle depuis le site de Marseille, couvre les départements suivants :

- Alpes de Haute Provence (04 : aire géographique délimitée à la ville de Sisteron et Dignes les Bains,
- Alpes Maritimes (06) aire géographique délimitée à la ville de Cannes,
- Bouches du Rhône (13),
- Gard (30): aire géographique délimitée à la ville d'Aigues-Mortes et Nîmes,
- Var (83),
- Vaucluse (84): aire géographique délimitée à la ville d'Orange.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5: Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22, rue Breteuil 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Marseille, le 30 avril 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

Décision N°2013120-0011 - 27/05/2014



Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°88-976 du 13 octobre 1988, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

VU la convention de mise à disposition du 3 janvier 2009 entre l'ARH PACA et le GCS «e-santé Paca » ;

CONSIDERANT que la décision du 13 février 2014 du directeur général de l'ARS Paca valide le regroupement dans une seule structure des missions transversales partagées entre l'ORU PACA et le GCS «e-santé Paca » ;

CONSIDERANT que le GCS « e-santé paca » est désormais dédié exclusivement à l'imagerie ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est mis fin à la convention de mise à disposition susvisée.

ARTICLE 2:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS et par-délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/1

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE n°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de Bloc Opératoire – Ecole de Marseille Session de Juin 2014

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique livre IV, titres I et II;

Vu le décret n° 71-388 du 21 Mai 1971, créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'Infirmier(ère) de salle d'opération modifié par le décret n° 92-48 du 13 Janvier 1992 remplaçant l'appellation "Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Infirmier de salle d'opération" par le diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire."

Vu l'arrêté du 13 Septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) de Bloc Opératoire et notamment son article 26;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifiant l'arrêté susvisé relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) de Bloc Opératoire ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 19 Décembre 2013, portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la Directrice de l'école d'infirmiers(ères) de Bloc opératoire de Marseille,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury de l'examen du diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire (session de Juin 2014 et rattrapage) est composé comme suit :

-Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président ;

-Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;

-M. Le Professeur Philippe GALINIER, conseiller scientifique EIBO de Toulouse;

-Mme. Fabienne BEDOUCH, Directrice EIBO de Toulouse;

-M. le Professeur Thierry MERROT, chirurgie pédiatrique au CH. Nord, AP-HM;

-Mme. Chantal BUONO, cadre infirmière de bloc opératoire au CH. Nord, AP-HM.

ARTICLE 2:

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le Vendredi 16 Mai 2014

Pour le Directeur Régional et par Dél'gati n La responsable des Form ar cales

Line BERARD



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 22 mai 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE:

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 1 er de l'arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

A-1	Personnel					
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.					
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.					
A-1-c	Les ordres de mission à l'étranger.					
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps					
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires					
A-1 bis	Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement					
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, à l'échelon d'un département de la région PACA ou dans un établissement public					
A-2	Gestion du patrimoine					
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.					
A-2-b	Concession de logements					
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines					
A-2-d	Conventions de location					
A-3	Responsabilité civile					
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers					
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation					
A-4	Contentieux					
A-4-a	Mémoires en défense de l'État des référés et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits					
A-4-b	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes					
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits					

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

B-1	Connaissance –Évaluation					
B-2	Aménagement et urbanisme					
B-3	Habitat					
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.					
B-4	Transports routiers					
	 les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport; Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : 					
B-4a	- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;					
D -т а	- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;					
	- Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.					
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers					
B-5	Opérations d'investissements routiers					
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional					
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)					
В-5-с	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.					
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.					
	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :					
B-5-e	- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête;					
D- 3-C	- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;					
	 - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; 					
	- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance					
	d'expropriation.					
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière					
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;					

	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :
B-5-h	- de l'approbation des plans d'alignement ;
	- des arrêtés d'alignement individuel.
B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
B-6	Autorité environnementale
	Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements
	Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :
	Concernant les avis de l'Autorité environnementale :
B-6-a	l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;
	Concernant l'examen au cas par cas :
	l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.
	Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment : • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;
	Concernant l'examen au cas par cas :
	- l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas
	(hors décision);
B-6-b	- les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exlusion des décisions concluant à léligibilité.
	Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment : • Concernant les avis de l'Autorité environnementale :
	l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine;
	Concernant l'examen au cas par cas :
	- l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ;
	- les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité.

B- 7	Publicité
В 7-а	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation		
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b, A1d		
Secrétariat Général	PANICHI	Laure	A1 à A4, à l'exception de A1bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)		
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d		
Centre de Prestations Comptables Mutualisées	CHASTEL	Brigitte	A1b, A1d		
Pôle Supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a		
Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation	MICHELS	Laurent	A1b, A1d, B1, B2, B6		
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d et B7		
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3, B6		
Service Transports et Infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i		
Service Prévention des Risques	NORMAND	Thibaud	A1b, A1d, B6		
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6		
Unité territoriale des Alpes Maritimes	MULLER	Bemard	A1b, A1d, B6		
Unité territoriale des Bouches du Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6		
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean Pierre	A1b, A1d, B6		
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6		
MIGT 5	FAYEIN	Laurent	A1b		
MIGT 5	PIOLAT	Raymonde	A1b		
Puroquidos popoiores	BOISBOURDIN	Philippe	A1b		
Bureau des pensions	ROUBIN	Martine	A1b		

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom Prénom Domaine de la subdélégation		Domaine de la subdélégation			
		Secrétaria	t général			
UGCP, SG adjoint	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,			
Pôle juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé			
UGRHEC	RUGANI	Karine	A1, à l'exception de A-1 bis			
UMQSE	BADUEL	Bénédicte	A1d			
	MARTINI	Martine	A1d			
UCOM	LISIECKI	Karine	A1d par intérim			
	TEREBINTO	Emmanuel	A1d par intérim			
UGFILR	DERUAZ	Bruno	A1d			
		Mission Sécur	rité Défense			
Adjoint MSD	KELBEL	Alain	A1b, A1d par intérim			
		Pôle suppor	ts intégrés			
_	CHABRIER	Denis Marlàna	A1b et A1d, par intérim			
GA-Paye UFC	FUENTES JEGO	Marlène Marie-Aude	A1d A1d			
UAS	MARCOUX	Radia	Ald			
	DERNIS	Marc	A1d			
	SABATIER	Nadine	A1d			
UCPAR	DESCOINS	Delphine Centre de prestations co	A1d			
Adjointe	CHRETIEN	Soizic	A1b, A1d, par intérim			
,	*	ervice connaissance, aménag	•			
Adjoint et UIC	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1 pour l'UIC; A1b, A1d, B1, B2 et B6 pour le service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service			
UIC	FAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité A1b, A1d pour l'UPT;			
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER			
UEE	 VILLARUBIAS 	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER B-6-b;			
UEE	 FREYDIER 	Christophe	B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MMES Catherine VILLARUBIAS et Sylvie BASSUEL			
UEE	BASSUEL	 Sylvie 	B6-a; B-6-b uniquementen cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS et M. Christophe FREYDIER			
		Service biodiversit	*			
USPI	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7; A1b et A1d par intérim pour le service			
JB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d; A1b et A1d par intérim pour le service			
JEMA	ALOTTE	Anne	A1b, A1d; A1b et A1d par intérim pour le service			
JEMA pôle données eau	DURAND	Laurence	A1b, A1d			
UB pôle Natura 2000	BRETON	Anne	A1b, A1d			
Chef de l'UCA et	Ī	Service, énergi	A1b, A1d;			
adjointe au chef du SEL	FOURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d, B3a, et B6-a par intérim pour le service			
'UCA	PAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité			
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a; A1b, A1d, B3a,et B6-a par intérim pour le service			
TUPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité			
Chef de l'UQB	TRETOUT	Isabelle	Alb, Ald			
го Q в	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité			
Chef de l'UER	OLLAGNIER	Astrid	A1b, A1d, B6a			

Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	Alb, Ald				
Adjointe au chef de l'UPH	VIALATTE	Joëlle	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité				
		Service tran	sports et infrastructures				
Chef UMO et Adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i				
Adjoint UMO	JACQUOT	Cyprien	A1b, A1d, A4c, B5b à B5i en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité				
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité				
UPPR	TIRAN	Frédéric	A1d				
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g				
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d				
UMO-PQAO	LE BESQUE	Bertrand	A1 d				
Chef URCT et Adjoint au chef du STI	MEKKAOUI	Djilali	A1b et A1d, B4 A1b et A1d par intérim pour l'ensemble du service				
Adjointe au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4 en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité				
URCT	DEYDIER	Perrine	A1d, B4 par intérim				
URCT	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim				
URCT - PCV	ROUVIERE	Florent	Ald, à compter du 1 ^{er} juin 2014				
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marc	A1d				
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	Ald				
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d				
URCT-83	BELOT	Jean-Luc	A1d				
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d				
URCT-84	MARIN LAMELLET	Claude	A1d				
URCT-13-1	JAGET	Marie-Hélène	A1d				
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	Ald				
UAPTD	REFFET	Frédérique	Alb, Ald				
UAPTD	MARTIN	Michel	A 1 den cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité				
UAPTD	MOINIER	Magalie	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité				
			révention des risques				
Adjoint	BUSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service				
Adjoint UPIC	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service				
Adjoint UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d				
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d				
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d				
URCS	ROUSSEAU	Jean Luc	Alb, Ald				
URIA	CHAMPEIX	François	Alb, Ald				
URNM	VERRHIEST	Ghislaine	Alb, Ald				
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d				
		Unité territori	iale des Bouches du Rhône				
Adjoint	MOUNIER	Robert	A1d par intérim				
Adjoint	HANNOTTE	Patrice	A1d par intérim				
Adjoint	LAURENT	Thibault	A1d par intérim				
Adjoint	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim, à compter du 1 ^{er} juin 2014				
		Unité territ	oriale des Alpes du Sud				
Adjoint	VINCHES	Pierre	A1b, A1d par intérim				
		Unité territoriale de	es Alpes Maritimes				
Adjoint	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim				
	•	•					

Article 4- Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8

ARRETE Nº

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense et en particulier les articles R*1311-3 et R*1311-7;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ; ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône :

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 12 novembre 2013 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant qu'en raison d'un jour férié (fête de la République), la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite en Italie le lundi 2 juin 2014 de 7 heures à 23 heures, les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A8, dans le sens Aix-Italie, le lundi 2 juin 2014, dans les conditions suivantes :

- △ cette interdiction pourra s'appliquer à partir de 7 heures et jusqu'à 23 heures.
- elle sera effective sur instruction des forces de l'ordre et en fonction des nécessités dès lors que l'Autoport de Vintimille en territoire Italien sera saturé.

Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues par les mesures suivantes du Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre La Turbie et Roquebrune Cap Martin (Mesure PIAM A8 / 6ter), sens Aix – Italie, du PR 209,8 au PR 208. à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre Nice Est et Monaco (Mesure PIAM A8 / 6), sens Aix - Italie, du PR 207 au PR 205 et par une mesure de stockage des poids lourds dans le Var sur l'A8 entre Le Muy et Puget sur Argens (Mesure PIAM A8 / 3), sens Aix - Italie, du PR 128 au PR 120,10.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du co-directeur de permanence du CRICR Méditerranée.

Article 3 : Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la société d'autoroute VINCI/ ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 26 mai 2014

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

SIGNE : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud Jean-René VACHER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR DE MARSEILLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté portant composition du jury d'un marché négocié relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la caserne de Gendarmerie de CALVI (2B)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 24, 35 et 74,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993,

Vu le décret NOR: INTX1315261D du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 4 avril 2014 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur un représentant des architectes,

Considérant la saisine de l'Union National des économistes de la construction effectuée le 4 avril 2014 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestations intellectuelles du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 4 avril 2014 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs,

Considérant l'opération visant la réhabilitation thermique de la caserne de Gendarmerie nationale — Caserne Tramariccia — route de Porto — 20 260 CALVI dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 500 000,00 euros T.T.C (TVA taux réduit).

Considérant l'avis public à concurrence n° 14-35983 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Calvi publié au BOAMP n°47B, annonce 146, du 7 mars 2014.

Considérant l'inscription au programme national n°152,

ARRETE

Article 1^{er}: Un marché négocié de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la caserne de Gendarmerie de CALVI, en application des articles 35.I.2 et 74 II du Code des marchés publics.

Article 2 : Le jury sera chargé de rendre un avis sur la sélection des candidats admis à concourir

Article 3: La composition du jury est fixée comme suit :

<u>Président</u>

- Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ou son représentant

Membres à voix délibérative

- 1. Monsieur le représentant de la DEPAFI (bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale)
- 2. Monsieur le directeur de la logistique ou son représentant
- 3. Monsieur le chef de l'antenne du SGAMI Sud d'Ajaccio ou son représentant
- 4. Monsieur le représentant de la région de gendarmerie Corse
- 5. Monsieur le représentant de l'échelon local de la gendarmerie
- 6. Monsieur ou Madame l'architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
- 7. Monsieur ou Madame l'ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
- 8. Monsieur ou Madame l'économiste de la construction, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud

Membres à voix consultative

- Madame la directrice régionale des finances publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA, ou son représentant
- Monsieur le directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute Corse , ou son représentant

Expert

Monsieur le directeur des affaires financières et juridiques ou son représentant

Article 4: Les architectes libéraux, les économistes et les ingénieurs participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250,00 € H.T. par demijournée.

<u>Article 5</u>: Chaque membre du jury dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

<u>Article 6</u>: Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (Président et membres à voix délibérative) sont présents.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le

2 2 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint

Eddie BOUTTERA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

DU 22 MAI 2014

modifiant l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116);
- VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1;
- VU l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, modifié ;
- **VU** la proposition de l'UPA en date du 20 mars 2014;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- **SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 modifié est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse :

-en tant que représentant des employeurs: sur désignation de l'UPA.

Suppléant:

Monsieur Christophe ROLLET, En remplacement de Madame Maryvonne PEILLON.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 22 mai 2014

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Adjoint Pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

En tant que:	Sur désignation de :				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Monsieur	MOURET	Bruno
		TITULAIRE	Monsieur	PALLEIRO	Raymond
		SUPPLEANT	Madame	DACOSTA	Sylvie
		SUPPLEANT	Monsieur	LECERF	Eric
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	MARTIN	Pascal
		TITULAIRE	Monsieur	QUEAU	Vincent
		SUPPLEANT	Madame	AGOSTI	Sandrine
		SUPPLEANT	Madame	GAILLARD	Sylvie
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	FERRACCI	Etienne
		TITULAIRE	Madame	PETIT	Purification
		SUPPLEANT	Monsieur	CAPELLE	Pierre
		SUPPLEANT	Madame	RAUSSIN	Raymonde
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Madame	BOUILLANNE	Elsa
		SUPPLEANT	Madame	PLOUVIN	Marie-Noëlle
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Monsieur	BOUTINOT	Georges
		SUPPLEANT	Madame	BRES	Jeannine
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Madame	FERREN	Brigitte
		TITULAIRE	Monsieur	MARIE	Patrick
		TITULAIRE	Madame	SENEZ	Coralie
		SUPPLEANT	Monsieur	DARDE	Roch
		SUPPLEANT	Monsieur	EMBLARD	Sylvain
		SUPPLEANT	Mademoiselle	MARIS	Alexandra

ANNEXE à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse En tant que: Sur désignation de : Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) TITULAIRE Madame **GAUTHIER** Martine SUPPLEANT Monsieur FABRE Michel Union Professionnelle artisanale (UPA) TITULAIRE Monsieur BENARD Gilles SUPPLEANT ROLLET Monsieur Christophe Représentant des Confédération générale des Travailleurs petites et moyennes entreprises Indépendants (CGPME) **TITULAIRE** HUET Monsieur Philippe **SUPPLEANT** Monsieur **RIBEIRO** Cédric Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) TITULAIRE Madame ROUX Isabelle **SUPPLEANT** Monsieur **SAMAMA** Philippe Union Professionnelle artisanale (UPA) **TITULAIRE** Monsieur CANONGE Gérard **SUPPLEANT** Monsieur REZIGUI Mohamed Représentants des Union départementale des Associations associations familiales (UDAF) Familiales TITULAIRE OLIVE Monsieur Frédéric TITULAIRE Madame CHALEARD Véronique **TITULAIRE** Madame MAMBERT Michèle NEMROD-TITULAIRE Madame Marie-Thérèse **BONNAL SUPPLEANT** Monsieur MARQUESTAUT Pierre Madame SUPPLEANT MARCO Laetitia SUPPLEANT Muriel Madame MILLION SUPPLEANT Monsieur ZEDADRA Rafik Personnes qualifiées du Préfet PERSONNE Monsieur **HERNANDEZ** Antoine **QUALIFIEE** PERSONNE ISSARTEL Monsieur Robert **QUALIFIEE** PERSONNE Madame SCHMID Monique **QUALIFIEE**

PERSONNE

QUALIFIEE

Madame

BUONAGURIO

Josiane